

Les magasins vendent de l'alcool aux mineurs en toute impunité

Association
Addictions
France



DOSSIER DE PRESSE

OCTOBRE

20
21



Les magasins vendent de l'alcool aux mineurs en toute impunité

C'est la triste réalité dans plus de 9 cas sur 10, d'après une étude menée par Addictions France. Manifestement, les enseignes ne respectent pas la loi !

Des achats-tests ont été effectués par des clients mystère - mineurs - dans des magasins type supérettes, supermarchés et hypermarchés dans deux départements Français (Finistère et Loire-Atlantique). **Les chiffres sont affligeants.**



7,3%

Sur 384 magasins, seuls 28 ont refusé la vente d'alcool aux mineurs mobilisés dans cette opération.



80%

Les établissements qui ont pris le parti de positionner les alcools « forts » derrière les caisses continuent d'enfreindre la loi dans 80% des cas.



6/10

La carte nationale d'identité n'est demandée que 2 fois sur 10, et même quand les jeunes sont effectivement mineurs, la vente est réalisée dans près de 6 cas sur 10.



"C'est toujours agaçant de devoir faire la police [...]. On a envie de rester commerçants [...], de les garder comme clients parce qu'ils achètent quand même des choses. Et pour ces trucs là on peut les perdre comme clients et ils vont aller ailleurs, chez la concurrence."

Entretien avec un directeur de magasin



Après une première phase de testing initiée en octobre 2020, un dispositif de sensibilisation a été proposé à ces magasins. À travers une approche pédagogique, il était important que les parties prenantes comprennent les risques liés à la consommation d'alcool par des adolescents et qu'ils s'engagent à faire respecter la loi au sein de leurs établissements. Une prise de conscience responsable et citoyenne.

Un échec cuisant

En effet, la seconde phase de l'opération menée dans ces mêmes points de vente n'indique aucun changement dans les comportements. Les enseignes continuent illégalement à vendre de l'alcool aux mineurs.

En 2019, sous l'impulsion de la Mildeca, plus de 20 000 points de vente ont signé une « Charte d'engagements responsables relative à la vente d'alcool », **les enseignes doivent aujourd'hui passer à l'acte et cesser d'enfreindre la loi au détriment de la santé des adolescents.**

C'EST AUX ENSEIGNES DE DIRE NON !

Au-delà des engagements, il faut aujourd'hui des actes pour que les choses changent drastiquement ! Parce que le défi est majeur, Addictions France se mobilise pour aider les acteurs économiques à assumer leurs responsabilités et souhaite y travailler avec la MILDECA et les collectivités territoriales. Pour que l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs soit effective, il est urgent de :

- **Renforcer le contrôle des signalétiques** obligatoires relatives à l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs au sein des enseignes de la grande distribution ;
- **Instaurer des contrôles** du respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs via des opérations de testing régulières ;
- **Faciliter la démarche de contrôle de l'âge des clients** par les personnels de caisse en encourageant la mise en place d'un système de calcul automatique de l'âge du client à partir de la carte d'identité.
- **Développer les dispositifs de formation** à destination des personnels de la grande distribution qui prennent en compte les contraintes de la profession.



Addictions France invite par ailleurs les pouvoirs publics à engager un plan national de protection de la jeunesse vis-à-vis de l'alcool, permettant le financement d'actions concrètes auprès des acteurs de la grande distribution, mais également des marques et de leurs relais sur les réseaux sociaux, où les jeunes sont exposés à de la publicité pour l'alcool.

LES MAGASINS VENDENT DE L'ALCOOL AUX MINEURS EN TOUTE IMPUNITÉ

Association
Addictions
France

LA VENTE D'ALCOOL EST INTERDITE AUX MINEURS EN FRANCE ET POURTANT À 17 ANS...

8,4%*

consomment
régulièrement
de l'alcool
(Au moins 10 fois
par mois)

44%*

déclarent
une alcoolisation
importante dans le mois
(Plus de 5 verres en une
même occasion)

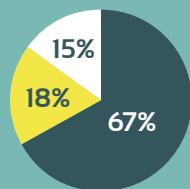
* Source : ESCAPAD 2017, OFDT

À l'origine de l'opération,
une situation préoccupante

UNE OPÉRATION DE TESTING UNIQUE EN FRANCE SUR LA VENTE D'ALCOOL AUX MINEURS

Échantillon

384 magasins en Finistère et Loire-Atlantique



- Supermarchés
- Hypermarchés
- Supérettes

«Clients Mystères»



Des mineurs filles et garçons,
entre 16 et 17 ans,
recrutés par l'association

Méthodologie

ON ACHÈTE FACILEMENT DE L'ALCOOL QUAND ON EST MINEUR

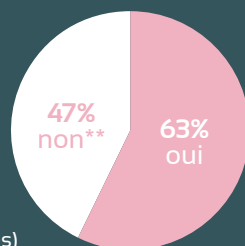
Refus de vente exceptionnel en magasin

Plus de 9 établissements
sur 10 vendent de l'alcool
à des mineurs



Signalétique sur place

Seulement 2/3 des
établissements affichent
l'interdiction de vente
d'alcool aux mineurs



** (essentiellement en supermarchés)

Plus de 8 fois sur 10,

On peut acheter de l'alcool
sans que la carte d'identité
soit demandée...



Lorsque la CNI est demandée
et la minorité avérée, la vente a quand même lieu
dans 6 cas sur 10.

« Ce qui m'a marqué c'est quand on nous
demandait la carte d'identité et qu'on nous
laissait passer. »

CLIENTE MYSTÈRE, EN FINISTÈRE

UNE SENSIBILISATION EN LIGNE JUGÉE BIEN FAITE PAR LES MAGASINS

Une sensibilisation en ligne jugée bien faite par les magasins...



Courriers



E-Mails



Module de formation

21 personnes
sensibilisées

63% considèrent cette
sensibilisation utile

... mais qui fait «chou blanc»

Sur 200 magasins
à qui la sensibilisation
a été proposée,
5 ont participé au module.



Aucun n'a changé ses pratiques
de vente d'alcool aux mineurs

Résultats de l'opération-testing entre octobre 2020 et mars 2021

L'ALCOOL, un fléau majeur chez les mineurs



Selon une étude de l'INSERM publiée en juin 2021, l'alcool, qui provoque des effets irréremédiables dans le développement d'un jeune adulte, entre de façon beaucoup plus précoce et fréquente dans son quotidien.

"Expérimentée pour la première fois à l'adolescence, la consommation d'alcool devient régulière (10 fois ou plus par mois) pour 8 % des jeunes de 17 ans, tandis que 40 à 50 % d'entre eux déclarent avoir au moins une alcoolisation ponctuelle importante (5 verres ou plus en une seule occasion) par mois."

INSERM, Collection Expertise collective
Réduction des dommages associés à la consommation d'alcool, juin 2021



Or plus la consommation d'alcool s'installe précocement dans la vie, plus le risque de dépendance et de survenue de problèmes de santé à l'âge adulte est élevé.

À PROPOS DE L'OPÉRATION TESTING

Elle a été financée par le Fonds de lutte contre les addictions et été contrôlée par un évaluateur externe.

Contacts Presse
Nina Geslot
n.geslot@mediapilote.com

Cécile JOYEUX
cecile.joyeux@addictions-france.org

